



**Séance ordinaire du 20 septembre 2022**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°20092022D08\_2**

**Objet : Affaires foncières et domaniales – échange de parcelles de terrain dans la forêt entre la commune et M. Emmanuel FOURNIER**

Date de la convocation et de l'affichage : le 14 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 2

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine		X		CHAPUIS Patrick
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X	X		GUILLEMAT Serge
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X	X		BAZIN Jean-Jacques
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine		X		VILLAND Franck
BILLARD Roger	X	X		DUCRET Régine
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20220920-20092022D08\_2-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2022  
Date de réception préfecture : 21/09/2022

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
HENICKE Sarah	X			
AVILA Mylène			X	
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
ZOWIEZ-NEUMANN Béangère	X	X		PLAGNOL Jean-Luc

A été nommé secrétaire de séance : VIBOUD André.

**VU** l'article L.2122-29 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la DDFiP de la Savoie en date du 29 décembre 2021.

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et des mobilités.

**Exposé des motifs** : Depuis de nombreuses années, les deux communes historiques de PORTE-DE-SAVOIE ont cherché à développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Dans le cadre du déploiement des cheminements piétons et des sentiers de randonnée à l'échelle de la commune, un projet permettant de relier les deux communes historiques est à l'étude depuis plusieurs années, pour connecter la forêt de Les Marches au bas de la commune déléguée de Francin.

Pour ce faire, un échange de terrain est en cours de finalisation entre la commune et l'association immobilière Santé Saint-Vincent (Cf. Délibération n°08022022D04\_4). Cette emprise constituera la première partie du cheminement.

Le second tronçon du cheminement utilisera des terrains appartenant actuellement aux conjoints FOURNIER. Un accord d'échange a été trouvé entre la commune et les propriétaires afin de céder une emprise suffisante pour la réalisation du cheminement en contrepartie de la régularisation d'une situation foncière peu cohérente pour l'exploitation agricole de M. FOURNIER Emmanuel.

En effet, la commune de Porte-de-Savoie est propriétaire de la parcelle cadastrée ZO n°02, d'une superficie de 860 m<sup>2</sup>, située dans le secteur de « La Tuilerie », en plein cœur d'un tènement agricole appartenant à M. FOURNIER Emmanuel. Cette parcelle du domaine privé de la commune, est actuellement exploitée sans faire l'objet d'un bail à ferme ou d'un prêt à commodat. Un échange avec une emprise similaire nécessaire à la réalisation de l'aménagement permettra de régulariser cette situation.

La parcelle cadastrée ZO n°02 est classée en zone Apa (zone agricole paysagère) du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Francin. Les emprises à céder par les conjoints FOURNIER se situent sur la parcelle cadastrée ZB n°03, classée en zone Ap (zone agricole protégée) du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Les Marches et sur la parcelle cadastrée ZO n°04, classée en zone Apa (zone agricole paysagère) du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Francin

Suivant le relevé effectué par le cabinet Eureka, Géomètre expert, les emprises à acquérir par la commune pour réaliser le cheminement s'élèvent à 862 m<sup>2</sup>, dont 322 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZB n°03 et 540 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZO n°04.

Dans le cadre de la délibération n°08022022D04\_4, le service France Domaine dans son avis en date du 29 décembre 2021, précise que la valeur vénale d'une emprise de terrain, située à proximité immédiate des parcelles concernées par la présente délibération et bénéficiant du même classement au plan local d'urbanisme est estimée à 0.8 € / m<sup>2</sup>.

Par analogie, cette valeur peut donc être conservée, pour estimer la valeur vénale des terrains acquis et cédés par la collectivité.

- Cession de la parcelle ZO n°02 → 860 m<sup>2</sup>, soit 688 €
- Acquisition d'une emprise sur la parcelle ZB n°03 → 322 m<sup>2</sup>, soit 257.6 €
- Acquisition d'une emprise sur la parcelle ZO n°04 → 540 m<sup>2</sup>, soit 432 €

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20220920-20092022D08\_2-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2022  
Date de réception préfecture : 21/09/2022

La surface de la parcelle cédée par la commune aux conjoints FOURNIER étant de taille quasiment identique (860 m<sup>2</sup> pour 862<sup>2</sup>), les propriétaires ont convenu d'un échange sec, sans soulte.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge de l'urbanisme et des mobilités et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'échange présenté,
- **PRECISE** que la transaction foncière s'effectuera sous la forme d'un échange sans versement de soulte,
- **ACCEPTE** que ladite transaction donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative,
- **PRECISE** que l'intégralité des frais de bornage et d'établissement de l'acte authentique établi sous la forme administrative sera pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie,
- **AUTORISE** M. Jean-Jacques BAZIN, 1<sup>ère</sup> adjoint, à représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

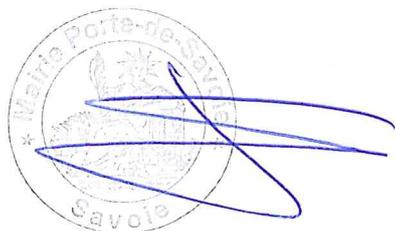
Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 20 septembre 2022.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 23 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 21 septembre 2022.

**Franck VILLAND**  
Maire de Porte-de-Savoie.

**André VIBOUD**  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'André Viboud', written over the name of the secretary of the meeting.

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20220920-20092022D08\_2-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2022  
Date de réception préfecture : 21/09/2022